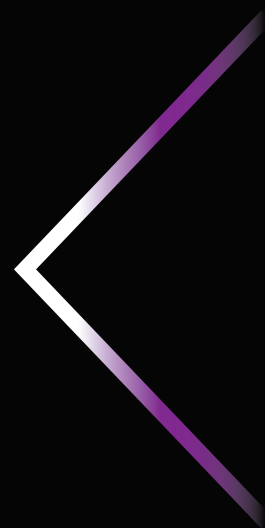


VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE.





VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

INTRODUCTION.

Peter van Merksteijn | Ceo

“

Dans un contexte où notre environnement de travail change et où notre organisation évolue elle aussi à maints égards, nous avons décidé de rédiger notre Code d'éthique et de conduite professionnelle.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

INTRODUCTION.

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle de Van Merksteijn établit les principes, règles et critères communément admis qui guident notre comportement dans le cadre professionnel afin que nos activités soient excellentes sur le plan de l'équité et de l'éthique. Ce Code confirme l'engagement que prennent les sociétés actives au sein du Van Merksteijn Group de mener leurs activités dans conformément à la législation en vigueur et aux normes les plus élevées en matière d'éthique professionnelle.

Van Merksteijn entend fournir à ses clients les meilleures solutions possibles en matière d'acier et ce, en se fondant sur son actif le plus précieux, son personnel.

Afin d'accomplir notre mission «Bien Plus que du Fil» et d'atteindre nos objectifs, nous devons nous comporter conformément aux valeurs qui nous définissent et qui marquent notre personnalité: Service+, Innovation, Savoir-faire, Qualité+ et Loyauté. Chacune de ces valeurs est un pilier de notre conduite professionnelle.

Chaque collaborateur du Van Merksteijn Group est tenu de lire le Code, de le respecter et de faire en sorte que les autres le respectent, montrant ainsi son engagement vis-à-vis du Code et son importance pour l'organisation, un engagement que nous tenons à souligner dans ce message.

Le Code nous enjoint aussi, en tant que collaborateurs, à encourager nos parties prenantes à adopter des règles de comportement et des valeurs analogues à celles qu'il contient.

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que vous pouvez consulter vos supérieurs hiérarchiques en cas de situation qui vous semble trouble ou problématique.

Le Van Merksteijn Group applique une politique de « non-représailles » en cas de signalement de toute irrégularité. Cette règle est scrupuleusement respectée, et soyez assuré(e) que nous œuvrons sans relâche afin de garantir cette liberté d'action.

Nous espérons, avec ce Code d'éthique et de conduite professionnelle, faire germer les valeurs du Van Merksteijn Group ainsi que les plus hautes normes d'éthique et de conduite professionnelle afin de continuer à bâtir une entreprise orientée client et visant l'excellence, dont nous puissions tous être fiers.

Peter van Merksteijn
CEO



VAN MERKSTEIJN |

MORE THAN WIRE.



Le Van Merksteijn Group attend de ses collaborateurs qu'ils adoptent à tout moment un comportement éthique et intègre. Ces principes constituent le fondement des valeurs ci-dessous et doivent guider notre conduite.



VAN MERKSTEIJN |

MORE THAN WIRE.

Service⁺

- Nous respectons et estimons nos clients.
- Nous sommes prêts à « nous couper en quatre » pour nos clients.
- Nous ne prenons pas les réclamations à la légère, et nous nous en servons pour améliorer nos produits et services.

Innovation

- Nous cherchons, lançons et développons de nouvelles idées sur la base des relations mutuelles entre les membres du Van Merksteijn Group, nos clients et nos fournisseurs.
- Nous mettons notre créativité et nos capacités à résoudre les problèmes au service de nos clients.

Savoir-faire

- Nous engageons des personnes très qualifiées et passionnées par leur travail.
- Nous nous soucions des détails.
- Nous visons le caractère pratique et la durabilité.
- Nous avons envie de faire du bon travail parce que c'est notre façon d'agir.

Qualité⁺

- Nous sommes conscients des besoins de nos clients et utilisons un équipement à la pointe de la technologie en vue de combler ces besoins.
- Nous nous assurons de leur fournir des produits et services de qualité supérieure.
- Nous construisons une philosophie de service, à la fois issue de et en faveur de notre entreprise.
- Nous révisons les normes de qualité et suggérons des améliorations.

Loyauté

- Nous faisons preuve de loyauté envers notre entreprise, nos collègues, nos clients et nos fournisseurs.
- Nous faisons passer les intérêts de l'entreprise avant les nôtres, tout en nous efforçant de nous améliorer et d'améliorer notre fonction.
- Nous tenons nos promesses.
- Nous sommes là pour nos clients, dans les bons moments comme dans les mauvais, et nous restons à leurs côtés quoi qu'il arrive.
- Nous n'abandonnons jamais, il y a toujours une opportunité à saisir.

Tout cela se traduit par notre vision: Bien Plus que du Fil!

VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

OBJET DU CODE.



OBJET DU CODE.

1.1.

Document officiel de l'entreprise, le Code contient l'ensemble des principes, règles et normes qui guident notre comportement dans le cadre professionnel. En particulier, il importe que nous suivions les directives communément adoptées et admises, qui nous guident vers l'excellence dans nos activités d'une façon éthique et équitable.

1.2.

Ce Code confirme l'engagement que prennent les sociétés actives au sein du Van Merksteijn Group de mener leurs activités dans le respect des législations d'application et des plus hautes normes de conduite professionnelle. Il fait en sorte que toutes les personnes auxquelles il s'applique soient conscientes de ces principes, tant sur le plan éthique que légal.

1.3.

Ce Code énonce les lignes directrices fondamentales pour mener nos activités ainsi que le comportement éthique attendu de tous les membres de Van Merksteijn en vue de réaliser l'objet ci-dessus.

1.4.

Le Code fournit des valeurs éthiques et des principes de base de toute opération, qui doivent servir d'inspiration et qui sont matérialisés dans nos directives, normes, procédures, règles et consignes.

1.5.

Bien que le Code entende régir notre conduite au quotidien, il ne peut couvrir tous les cas et toutes les situations possibles. Dès lors, outre les règles de ce Code, notre comportement doit aussi se fonder sur les principes de bonne foi, d'intégrité et de bon sens pour définir le comportement à adopter en toute situation.

1.6.

Par sa conduite, chacun est responsable, en sa qualité de membre du personnel d'une des entreprises du Van Merksteijn Group, du respect des lois, valeurs, principes et règles du Code ainsi que de toute autre règle actuelle ou future.

1.7.

Toutes les personnes travaillant au sein du Groupe Van Merksteijn sont tenues de lire, d'accepter, d'appliquer et de mettre en œuvre le Code. Le respect des valeurs, principes et règles du Code constitue une condition essentielle de nos relations en tant que membre du Van Merksteijn Group.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

APPLICATION.

2.1.

Le Code d'éthique et de comportement professionnelle du Van Merksteijn Group (« le Code ») s'applique à toutes les entreprises faisant partie du Van Merksteijn Group.

2.2.

Toutes les personnes chargées de fournir des services au sein des entreprises faisant partie du Van Merksteijn Group sont tenues de se conformer au Code. Nous faisons confiance à chacun pour scrupuleusement respecter les valeurs, principes et règles du Code dans ses relations professionnelles avec les clients aussi bien internes qu'externes, les fournisseurs et la communauté au sens large.

2.3.

Nous nous réservons le droit de régulièrement rendre visite, de manière annoncée ou non, à toutes les parties soumises à ce Code. Nous nous réservons également le droit de confier à un tiers indépendant de notre choix la mission de réaliser des inspections visant à vérifier le respect de ce Code. Les mesures correctrices prescrites devront être prises immédiatement au cas où il ressortirait d'une telle inspection que ce Code n'est pas pleinement respecté.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

3.1. Non-discrimination et égalité des chances

Nous adhérons au principe d'égalité quels que soient la race, le sexe, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge et tout autre trait personnel, physique, mental ou social.

3.2. Respect de la loi et de l'éthique

Nous nous engageons à développer nos activités dans le respect des lois de chaque pays où nous sommes actifs, et toujours selon une éthique irréprochable. Nous nous conformons aux lois et règlements de chaque pays, nous respectons intégralement les règles favorisant la libre concurrence et nous appliquons, sur chaque marché, une concurrence conforme à la loi.

3.3. Santé et sécurité au travail

Nous encourageons l'excellence sur les plans de la santé et de la sécurité en adoptant les mesures prévues dans la législation existante ou susceptibles d'être recommandées à l'avenir. Nous fixons ainsi des normes de performance qui font de nous une référence dans notre secteur.

3.4. Équilibre travail-vie privée

Nous respectons la vie privée et familiale de tous nos collaborateurs, et nous sommes favorables aux politiques assurant le meilleur équilibre entre responsabilités professionnelles et vie privée.

3.5. Développement personnel et professionnel

Nous possédons des politiques rigoureuses de sélection et d'avancement fondées sur la scolarité, les aptitudes personnelles et professionnelles, pour les candidats tant internes qu'externes. Nous analysons leur conformité aux besoins du Van Merksteijn Group et nous encourageons le développement personnel et professionnel afin que nos travailleurs puissent s'épanouir en tant qu'individus et aussi dans leur métier.

3.6. Respect des cultures locales

Nous respectons totalement les cultures locales des pays et communautés au sein desquels nous opérons et nous considérons comme un atout la diversité parmi nos collaborateurs, nos clients et nos fournisseurs.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

3.7. Qualité et innovation

Nous nous engageons à fournir des produits et services de qualité à nos clients. Nous appliquons continuellement l'innovation et des solutions technologiques de pointe à nos produits et services. L'évolution des techniques, des matériaux et de la législation implique certains changements, et nous nous engageons à aider nos clients à surmonter ces défis nouveaux.

3.8. Âge minimum et travail des enfants

Les fournisseurs sont tenus:

- de respecter l'âge minimum de travail, et donc de n'employer aucune personne âgée de moins de 15 ans, ou sous l'âge d'obligation scolaire, en fonction de celui qui est le plus élevé.
- de respecter l'âge minimum de 18 ans pour les travaux dangereux (activités qui, de nature ou en raison des circonstances, risquent de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou aux mœurs des enfants, comme des travaux nécessitant de manipuler des appareils, outils et équipements dangereux, des travaux impliquant la manutention manuelle ou le transport de charges lourdes, des travaux qui exposent la personne à des substances dangereuses ou un travail de plusieurs heures la nuit, par exemple).
- d'interdire toute forme de travail étant physiquement, mentalement, moralement ou socialement dangereuse et mauvaise pour les enfants (personnes de moins de 18 ans) et/ou tout travail perturbant leur scolarité (les empêchant d'aller à l'école, les obligeant à quitter l'école de manière précoce ou à tenter de combiner leur présence à l'école avec de trop longues heures d'un travail trop lourd).
- de ne pas tolérer les pires formes de travail des enfants telles que l'esclavage ou des pratiques assimilables (trafic d'enfants, servitude pour dettes, servage).
- d'évaluer et de se pencher proactivement sur tout risque lié au travail des enfants.
- d'assister activement leurs partenaires d'affaires en vue de résoudre les problèmes ayant entraîné des non-conformités vis-à-vis des exigences précitées. Dans le cas où il leur est impossible d'assister leurs partenaires ou lorsque leur aide s'est avérée inefficace, ils doivent cesser toute relation d'affaires avec les partenaires concernés en cas de violation avérée (par ex. entreprise reprise sur une liste officielle d'entreprises employant des enfants).

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

3.9. Travail forcé

Au sein du Van Merksteijn Group, nous condamnons sans équivoque toutes les formes de travail forcé, y compris le travail involontaire ou contraint, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Aucun employé, contractant ou entité associée au Van Merksteijn Group ne doit s'engager, promouvoir ou tolérer une activité qui implique ou soutient le travail forcé.

Nous croyons au droit fondamental des individus à choisir leur emploi librement et sans aucune forme de contrainte. Toutes les relations de travail au sein de notre organisation, de celle de nos fournisseurs, de nos contractants et de nos sous-traitants doivent être basées sur le consentement volontaire, et les individus doivent avoir le droit de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. En cas de violations avérées au sein de l'organisation de nos fournisseurs et sous-traitants et en cas de manque de volonté ou d'incompétence pour remédier à la situation, le Van Merksteijn Group mettra immédiatement fin à la relation d'affaires avec la partie concernée.

3.10. Aspect social

Nous nous acquittons de nos obligations professionnelles et d'entreprise dans le respect des lois et de l'éthique, en favorisant le développement social des communautés dans lesquelles nous opérons, parvenant ainsi à une activité durable et qui participe à la construction d'un monde meilleur.

3.11. Respect de l'environnement

L'ensemble des collaborateurs de Van Merksteijn doit s'efforcer de réduire au maximum l'impact de nos activités sur l'environnement.

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.1. Confidentialité

4.1.1.

Il est interdit de communiquer à tout tiers toute information, quelle qu'elle soit, concernant les activités du Van Merksteijn Group, ses négociations, transactions ou affaires, ou toute autre information confidentielle analogue concernant ses fournisseurs, clients, agents ou distributeurs, sauf si la direction l'autorise en vertu d'une obligation légale.

4.1.2.

Toutes les informations professionnelles d'ordre privé ainsi que les données ayant notamment trait aux rémunérations, évaluations et problèmes de santé doivent être traitées dans la plus grande confidentialité et conformément aux lois des pays dans lesquels nous opérons.

4.1.3.

Les relations avec les médias de toutes les entreprises du Van Merksteijn Group sont gérées par la direction. Tout message exigeant des informations sensibles doit lui être transféré.

4.1.4.

Les obligations de confidentialité contenues ici perdurent indéfiniment, même après la fin de la relation de travail avec le Van Merksteijn Group.

4.1.5.

À la fin de la relation de travail, les collaborateurs doivent restituer l'ensemble des informations et documents du Van Merksteijn Group obtenus dans le cadre professionnel et ne pas les conserver.

4.1.6.

Tout document se rapportant à des informations confidentielles du Van Merksteijn Group et de ses sociétés ou de ses fournisseurs, clients, agents ou distributeurs et acquis, reçu ou établi par le collaborateur dans le cadre de son emploi est la propriété du Van Merksteijn Group. Le collaborateur remet ces documents au Van Merksteijn Group et à ses sociétés à la fin de son emploi ou à tout moment pendant son emploi, si cela lui est demandé.

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.2. Gestion d'équipe

4.2.1. Discrimination ou harcèlement

En notre qualité de chefs d'équipe, nous privilégions un lieu de travail dépourvu de toute discrimination et de tout harcèlement, et nous appliquons la tolérance zéro vis-à-vis de tout comportement de ce genre. Aucun collaborateur ne peut menacer, intimider ou prendre part à une activité hostile. Personne ne peut prononcer des qualificatifs ou des injures liés à la race, la couleur, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, la sexualité, le pays d'origine, la citoyenneté, l'âge ou les capacités physiques ou mentales. En outre, aucun collaborateur n'a le droit d'envoyer, d'afficher ou de transmettre à aucun collègue, sur le lieu de travail, un contenu écrit ou graphique faisant preuve d'hostilité à l'égard d'un individu ou d'un groupe sur la base de la race, la couleur, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, la sexualité, le pays d'origine, la citoyenneté, l'âge ou les capacités physiques ou mentales de cet individu ou de ce groupe, et personne ne peut non plus faire des gestes inappropriés envers tout autre collaborateur sur cette même base.

4.2.2. Harcèlement sexuel

En notre qualité de chefs d'équipe, nous privilégions un lieu de travail dépourvu de toute forme de harcèlement sexuel, et nous appliquons la tolérance zéro vis-à-vis de tout acte relevant du harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est défini comme toute avance sexuelle importune et indésirable, toute demande de faveurs sexuelles, tout autre contact verbal ou physique de nature sexuelle sur le lieu de travail ou tout comportement analogue qui crée un environnement hostile.

4.2.3. Santé et sécurité

La santé et la sécurité de chacun des collaborateurs sont une priorité absolue pour le Van Merksteijn Group. Ensemble, nous portons la responsabilité de nous assurer que les collaborateurs ainsi que les sous-traitants soient au fait des réglementations d'application et que les collaborateurs soient dûment formés aux exigences en matière de santé et de sécurité. Il relève de la responsabilité de chaque collaborateur, pour son propre bénéfice ainsi que pour celui des autres, de connaître l'ensemble des réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et de s'y conformer. Toute situation peu sûre ou dangereuse doit être signalée immédiatement au responsable ad hoc et communiquée par le biais des systèmes de rapportage. Il est totalement interdit de travailler sous l'influence de drogues ou d'alcool, ou d'amener ces substances sur le lieu de travail.

4.2.4. Développement personnel

Si nous apportons enthousiasme, passion et implication à notre personnel, c'est parce qu'il constitue notre atout le plus précieux. La clé de notre croissance et de nos succès est l'enthousiasme que notre métier suscite et la forte identification au Van Merksteijn Group. Nous ne voulons travailler qu'avec les meilleurs et nous investissons en permanence dans le développement à la fois personnel et professionnel des travailleurs de notre organisation ou qui veulent la rejoindre. Nous considérons la formation comme une priorité et comme un élément clé, et nous y jetons beaucoup de forces.

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.3. Logiciels et systèmes

4.3.1.

Toutes les personnes auxquelles le Code s'applique sont tenues de respecter les protocoles de sécurité en place dans le Van Merksteijn Group.

4.3.2.

Les entreprises du Van Merksteijn Group détiennent la propriété et les droits d'utilisation et d'exploitation des logiciels et systèmes, équipements, manuels, rapports et autres travaux.

4.3.3.

Il est interdit aux collaborateurs du Van Merksteijn Group d'exploiter, de reproduire, de dupliquer ou de transférer les systèmes et applications utilisés au sein de l'organisation à des fins étrangères à la société.

4.3.4.

Les collaborateurs du Van Merksteijn Group sont tenus de se conformer aux protocoles de sécurité qui régissent la sécurité, le contrôle, l'accès et l'emploi des systèmes en place au sein du Van Merksteijn Group, y compris l'utilisation professionnelle d'internet (recherches, chats, réseaux sociaux, etc.). Il est interdit aux collaborateurs de partager leurs données d'accès sécurisées, leurs identifiants ou leurs mots de passe.

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.4. Éthique professionnelle

4.4.1. Conflit d'intérêts

Les collaborateurs du Van Merksteijn Group ne peuvent pas se servir des biens, installations et ressources de la société à des fins privées. Il est interdit d'utiliser les ressources de l'entreprise pour en tirer profit ou dans le cadre d'activités personnelles sans que la société en ait connaissance et ait marqué son accord.

4.4.2. Dévouement

L'ensemble du personnel du Van Merksteijn Group doit consacrer à l'entreprise toutes ses capacités et tous les efforts requis pour exécuter les tâches qui lui sont confiées.

4.4.3. Lois antitrust

La plupart des États disposent de lois antitrust ou sur la concurrence visant à préserver la liberté de marché entre concurrents et à interdire toute activité constituant une restriction excessive du commerce. Certaines restrictions sont jugées d'office illicites en vertu des réglementations européennes, et les états et travailleurs doivent faire preuve de vigilance pour éviter ne fût-ce que de donner l'impression de les appliquer. Quelques exemples indubitables de violations antitrust : fixation des prix, soumissions concertées, répartition des marchés ou des clients, répartition de la production et boycott de certains groupes, comme les refus concertés de transaction. Tout collaborateur qui enfreint les lois antitrust s'expose à une responsabilité pénale personnelle comprenant des amendes et la prison. Les entreprises du Van Merksteijn Group risquent elles aussi d'endosser une responsabilité pénale et civile comprenant des dommages-intérêts au civil. Dès lors, les collaborateurs ne doivent pratiquer aucune activité interdite et doivent s'efforcer d'éviter ne fût-ce que de donner l'impression d'une violation potentielle. Les collaborateurs des services commercial et marketing, ayant des contacts commerciaux ou qui assistent à des réunions d'associations de commerce ou de groupes industriels, en particulier, doivent être au fait de ces obligations découlant des lois antitrust.

4.4.4. Non-collusion

Tous les collaborateurs, et en particulier ceux occupant une fonction commerciale dans une société faisant partie du Van Merksteijn Group (sauf s'ils doivent le faire dans le cadre de leurs fonctions) doivent s'abstenir de :

- discuter, fixer ou modifier les détails d'une soumission à travers d'un accord ou d'un arrangement avec tout tiers.
- communiquer à tout tiers autre que l'adjudicateur les détails d'un projet d'offre, sauf si la divulgation - confidentielle - de ces renseignements était requise pour sa préparation.
- passer avec tout tiers des accords ou des arrangements stipulant que celui-ci s'abstiendra de soumissionner ou changera les données de toute offre à soumettre.
- donner, offrir, payer ou accepter de payer toute somme d'argent, directement ou indirectement, à tout tiers pour faire ou avoir fait toute chose semblable à celles décrites ci-dessus, en lien avec une autre soumission ou un projet de soumission.

Dans cette section, le mot « tiers » comprend toute entité, personne ou association, commerciale ou non. De plus, on entend par « accord ou arrangement » toute transaction formelle ou informelle et légalement contraignante ou non.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.5. Relations avec les clients et fournisseurs

4.5.1.

Nous avons à cœur, au Van Merksteijn Group, d'offrir à nos clients des produits de qualité et des services rapides et haut de gamme.

4.5.2.

Atteindre le summum de la qualité et de l'excellence dans les relations clients, par ailleurs fondées sur la confiance et le respect mutuel, devrait être l'objectif visé par tous les collaborateurs du Van Merksteijn Group.

4.5.3.

Tous les collaborateurs du Van Merksteijn Group impliqués dans les procédures de sélection des sous-traitants, fournisseurs et partenaires externes doivent travailler de manière impartiale et objective, sur la base de critères de qualité et de prix, en évitant tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du Van Merksteijn Group.

4.5.4.

Nous devons éviter toute forme d'influence ou d'interférence avec des clients, fournisseurs ou tiers qui risque d'affecter notre objectivité et notre impartialité professionnelle.

4.5.5.

Il est interdit à l'ensemble des collaborateurs du Van Merksteijn Group de recevoir toute forme de paiement ou de financement de la part de clients ou de fournisseurs.

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.6. Mesures anticorruption

4.6.1.

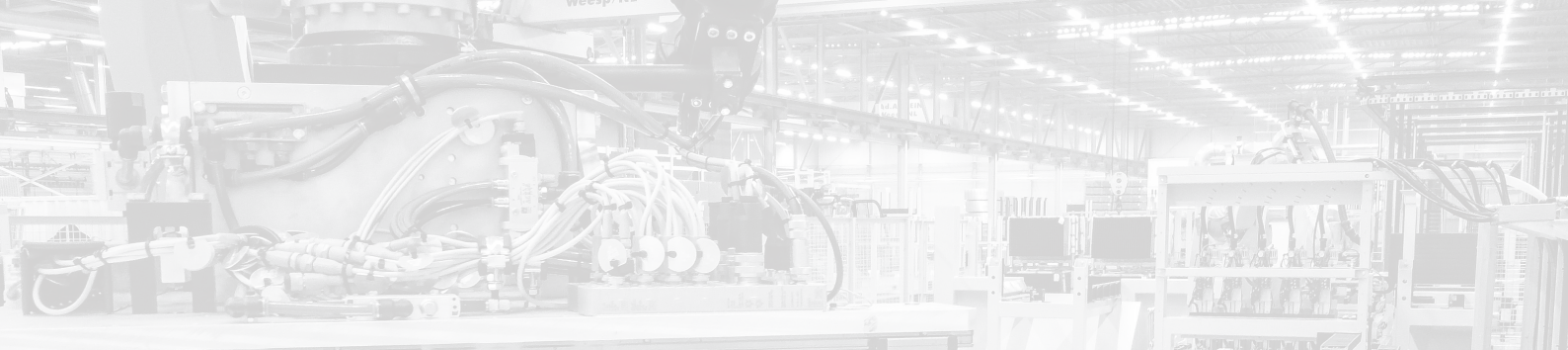
Il est formellement interdit aux collaborateurs du Van Merksteijn Group d'accepter ou de tolérer toute forme de pot-de-vin.

4.6.2.

Il est interdit aux collaborateurs du Van Merksteijn Group d'effectuer ou de remettre, directement ou indirectement, tout paiement en espèces, en nature ou sous toute autre forme, à toute personne au service de toute entité publique ou privée, dans le but d'obtenir illégalement des marchés ou d'autres avantages.

4.6.3.

Chaque collaborateur doit mettre un point d'honneur à traiter équitablement les clients, les fournisseurs et les concurrents du Van Merksteijn Group ainsi que les autres travailleurs. Il est interdit aux collaborateurs de tirer indûment parti de quelqu'un par la manipulation, la dissimulation, l'abus ou le délit d'initié, la déformation de faits ou toute autre pratique professionnelle malhonnête. Les collaborateurs doivent s'acquitter de leurs activités commerciales d'une façon qui ne porte pas atteinte à la réputation de bonne éthique du Van Merksteijn Group au cas où leurs transactions feraient l'objet d'un débat public. Quelques exemples d'agissements frauduleux ou trompeurs : vol, fraude ou détournement, fausses factures ou factures gonflées, paiement de pots-de-vin à des fonctionnaires d'État, paiement ou réception de pots-de-vin, don ou réception indus ou non autorisés d'argent, de biens ou de services, de manière directe ou indirecte.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.7. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le recel d'objets volés

4.7.1

Les collaborateurs qui travaillent pour le Van Merksteijn Group et ses sociétés liées doivent agir avec la diligence voulue et rester attentifs à toute opération suspecte de fournisseurs soit existants, soit potentiels (par ex. absence de documents attestant l'origine des produits proposés, prix nettement inférieurs à ceux du marché, demandes de paiement sur des comptes établis dans des paradis fiscaux, etc.), auquel cas ils doivent informer dans les plus brefs délais le directeur du département. De même, les personnes chargées, dans le cadre de leurs fonctions et devoirs auprès du Van Merksteijn Group, de sélectionner des fournisseurs et/ou de nouer des relations commerciales particulièrement utiles pour le Van Merksteijn Group doivent vérifier l'honnêteté et l'intégrité de ces tierces parties afin d'éviter que leurs agissements irréguliers ne rejaillissent sur le Van Merksteijn Group.

4.7.2

Le Van Merksteijn Group est actif sur un marché complexe et fortement réglementé. Il prend, avec des autorités publiques, leurs agences et leurs représentants, des engagements visant à leur communiquer des informations relatives aux activités du Van Merksteijn Group.

Notre division « affaires publiques » respecte pleinement l'intégralité des lois et réglementations, conformément à notre politique de tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin. Nous entendons interagir avec les autorités publiques dans le cadre du processus législatif, tant directement qu'indirectement par le biais de groupes industriels, d'associations de commerce et du secteur tertiaire, lorsque nos activités sont concernées.

Le Van Merksteijn Group est politiquement neutre et ne fait de don à aucun parti politique, à aucune institution liée à un parti et à aucun homme politique. Les collaborateurs du Van Merksteijn Group ont le droit d'appartenir à un parti politique ou de faire des dons personnels d'ordre politique, en dehors de leur travail et pendant leurs heures de loisir.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

4.8 Comportement sur les réseaux sociaux

Sans préjudice de la reconnaissance explicite du droit de liberté d'expression, de communication et d'information de ses collaborateurs, le Van Merksteijn Group exige que son image et sa bonne réputation professionnelle ainsi que ses produits et services soient préservés, ceci comprenant le respect des informations confidentielles, des projets de l'entreprise, de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle et de son droit de respecter la vie privée et la dignité de ses cadres, collaborateurs et tierces parties, ainsi que le respect de son obligation de bonne foi découlant de ses relations contractuelles. Quand ils publient des messages sur leurs réseaux sociaux privés, les internautes veillent à ce que les opinions et déclarations qu'ils contiennent ne soient pas identifiables comme ceux du Van Merksteijn Group et qu'ils n'expriment pas la position de l'entreprise, sauf quand ils y sont expressément autorisés. En l'absence de l'autorisation précitée, il est préférable de mentionner explicitement que les avis exprimés sont exclusivement personnels et ne reflètent pas l'opinion ou la position du Van Merksteijn Group. Le Van Merksteijn Group attend de son personnel que son attitude sur les réseaux sociaux soit conforme aux principes éthiques énoncés dans ce Code.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

Respect de l'environnement

5.1.

Le respect de l'environnement est l'un des piliers centraux des activités du Van Merksteijn Group, qui se manifeste par la mise en œuvre de meilleures pratiques dans tous les domaines et dans toutes les activités.

5.2.

Le Van Merksteijn Group se conforme en permanence aux critères de respect de l'environnement et de durabilité, et son comportement reflète les bonnes pratiques écologiques.

5.3.

Si un collaborateur prend conscience de l'effet néfaste réel ou potentiel sur l'environnement d'une opération de l'entreprise, il doit en avertir sans tarder un cadre adéquat de la direction de l'usine afin que les mesures correctrices requises puissent être prises.

5.4.

Le respect de l'environnement est l'affaire de chacun. Chaque collaborateur porte la responsabilité de discerner les conséquences pour l'environnement de son travail et d'effectuer celui-ci d'une manière sûre pour l'environnement.

5.5.

Chaque site opérationnel du Van Merksteijn Group dispose d'une organisation environnementale responsable, au niveau local, des programmes de protection de l'environnement. Toute question, tout problème ou toute suggestion liée au respect de l'environnement doit être soumis(e) aux supérieurs ou à l'organisation environnementale locale.



VAN MERKSTEIJN | MORE THAN WIRE

RÈGLES DE COMPORTEMENT PROFESSIONNELLE.

Aspect social

6.1.

Les entreprises du Van Merksteijn Group assument leurs responsabilités en tant que membres de la communauté au sein de laquelle elles opèrent et mènent leurs activités.

6.2.

Le Van Merksteijn Group est conscient du fait que, outre la poursuite d'un profit économique, les entreprises doivent veiller à intégrer à leurs objectifs et activités la promotion et la protection des droits humains ainsi que la durabilité. Nous encourageons tous les collaborateurs du Van Merksteijn Group à se conformer à ces principes à la fois sur le plan professionnel et dans le cadre privé, familial.

6.3.

Nous encourageons tous les collaborateurs du Van Merksteijn Group à prendre part à des activités visant à aider la communauté ainsi que les classes défavorisées. Ces activités ne doivent cependant pas entraver l'exécution de leurs tâches habituelles ni être contraires aux activités du Van Merksteijn Group.

6.4.

L'engagement du Van Merksteijn Group à l'égard de la société se traduit par l'instauration d'un parrainage, d'un patronage et d'une collaboration de grande envergure avec des entités pertinentes.

6.5.

Les entreprises du Van Merksteijn Group sont priées de s'affilier à des instruments internationaux et à des certifications internationales au titre de leur responsabilité sociale, de la protection de l'environnement, des droits humains et de la durabilité, et de se conformer à toutes leurs exigences.



VAN-MERKSTEIJN.COM

